



Mairie de CERBERE
66290

**Arrêté portant autorisation
d'ouverture d'une unité pour
jeunes Adultes déficients
intellectuels et du nouvel espace
de restauration au centre
Bouffard Vercelli**

N° 011/2018

REÇU LE

26 JAN. 2018

**SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET**

Le Maire de la Commune de CERBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 à R 123-49, et ses articles R 123-1 à R 123-55 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type O (hôtel et pensions de famille) ;

VU l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (restaurants et débits de boissons) ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions particulières applicables aux établissements de 5^{ème} catégorie ;

VU la visite de la Commission de Sécurité en date du 18/12/2017

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Sécurité et d'Accessibilité de Céret;

ARRETE

Article 1 — L'ouverture au public du centre Bouffard Vercelli, établissement recevant du public, classé en 5^{ème} catégorie de type O est maintenue, et l'ouverture au public d'une unité pour jeunes adultes déficients intellectuels et du nouvel espace de restauration sont autorisés.

Article 2 – L'article 1 est assorti des prescriptions figurant dans l'avis de la commission de sécurité en date du 18/12/2017 et joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 – L'Exploitant de l'établissement a l'obligation selon les dispositions de l'article R 123-3 du CCH de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propre à assurer la sécurité des personnes. Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne le dégage pas des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R 123-43 du même code.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de CERET et à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours, chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Cerbère, le 24 janvier 2018.



Jean-Claude PORTELLA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Sous-Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Certifié exécutoire

Notifié le **26/01/2018**

Affiché le **26/01/2018**

Transmis en Sous-Préfecture le : **26/01/2018** .